

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 684 modifiant l'article 4 de l'arrete n°349 du 28 avril 1948

n° 684

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu l'arrêté n° 173 du 11 février 1937 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage en Côte française des somalis

Vu l'arrêté n° 349 du 28 avril 1943 instituant une licence de circulation pour les voitures automobiles

Sur la proposition du commandant du cercle de Djibouti

Vu la délibération du 9 juin 14S du Conseil représentatif

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 30 juin 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — L'article 4 de l'arrêté n° 49 du 28 avril 1945 susvisé est modifié comme au suit : « Art. 4 — Le prix de la licence est fixé à 200 francs. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.